Sainte-Foy, le 1er mai 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1159

(Règlement 1159 amendant les articles 9 et 36 du règlement de zonage V-267, afin d'annuler une partie de la zone R-C 8 et créer une nouvelle zone C-A 42 à l'endroit des lots 302-30, 302-32 et une partie du lot 302-31, situés à l'encoignure sud-est de la rue Sasseville et la Route de l'Eglise).

Il est proposé par M. l'échevin Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1159 soit et est adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Une partie de la zone R-C 8 formée des lots 302-30, 302-32 et partie du lot 302-31 est annulée et remplacée par une nouvelle zone C-A 42".

2- L'article 36 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

"Cependant, dans la zone C-A 42, formée des lots 302-30, 302-32 et de partie du lot 302-31, est autorisée la construction d'un immeuble à bureaux de deux (2) étages en autant que toutes les prescriptions relatives aux marges de recul et aux espaces de stationnement sont respectées".

"Un mur en matériaux permanents de quatre (4) pieds de hauteur doit être érigé et maintenu près de la limite nord-est de cette zone".

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Beaudin,
Maire.

Noël Perron,
Greffier.

11595

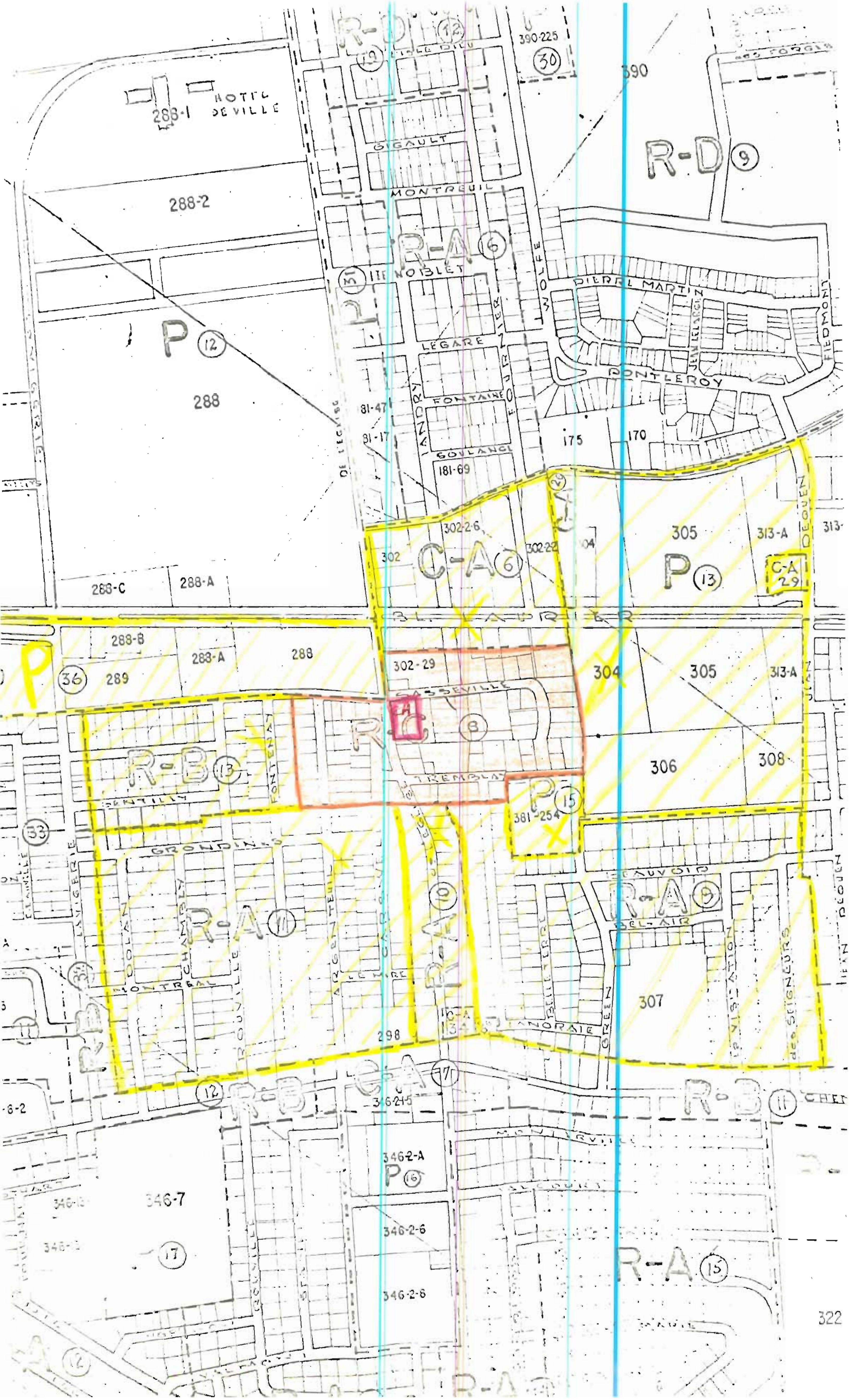
R-D 12
390-225
30
390
HOTEL DE VILLE
288-1
GIGAULT
R-D 9
MONTREUIL
288-2
R-A 6
NOBLET
31
PIERRE MARTIN
LEGARE
FOURNIER
WOLFE
PIEDMONT
P 12
288
FONTAINE
PONTLEROY
181-47
181-17
175
170
181-69
302-2-6
302
C-A 6
302-22
304
305
P 13
313-A
C-A 29
288-C
288-A
288-B
288-A
288
P
36
289
302-29
304
305
313-A
CH
R-C 8
R-B 13
306
308
TREMBLAY
P 15
381-254
33
GRONDINES
BEAUVOIR
R-A 8
BEL-AIR
R-A 11
CHAMBLY
ROUVILLE
MONTREAL
R-A 10
BELLETERRE
GREEN
DES SEIGNEURS
DEQUEN
307
298
12
R-B
C-A 77
R-B 11
346-21-5
346-2-A
P 16
346-7
17
346-2-6
346-2-8
R-A 15
322

CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er mai 1967, le Conseil a adopté son relement "1159" amendant les articles 9 et 36 du règlement de Zonage Y-267, afin d'annuler une partie de la zone R-C 8 et créer une nouvelle zone C-A 42 à l'endroit des lots 302-30, 302-32 et une partie du lot 302-31, situés à l'encoignure sud-est de la rue Sasseville et de la Route de l'Eglise.

Dans cette nouvelle zone C-A 42 formée des lots 302-30, 302-32 et de partie du lot 302-31, est autorisée la construction d'un immeuble à bureaux de deux (2) étages.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 29ième jour du mois de mai 1967.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 8ième jour du mois de juin 1967.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal " Le Soleil ",
le 8 juin 1967 conformément à la loi ..... Greffier.